

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la population

**DÉCISION 2022 - 727 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT AU SPORT CANIN OLONNAIS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition les installations municipales suivantes à l'association Sport Canin Olonnais :

- la parcelle communale cadastrée 166 E 1403, d'une superficie de 5 058m²,
- le bâtiment situé sur la parcelle, réalisé en 2022, intégrant :
 - . un espace convivialité, d'une surface de 35m²
 - . des locaux techniques et sanitaires, d'une surface de 6,30m²
 - . un espace de stockage, d'une surface de 13,25m²
 - . un espace extérieur sous préau, d'une surface de 27,70m²

La convention prévoit que l'association utilisera les installations municipales pour le développement des pratiques sportives canines (école du chiot, éducation, agility, canimarche, canicross, flyball, etc.). Les installations sont mises à disposition à titre gracieux, pour une durée de 4 ans. L'entretien et les charges de fonctionnement sont à la charge de l'association.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint